

LA GAZETTE DU NUMERIQUE

LE BULLETIN D'INFORMATIONS DE LA CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE



FÉVRIER 2026 - NUMÉRO 18

PAGE 1



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ARRIVE !



En savoir plus :
Scannez le QR code



1 Quels sont les bénéfices de la facturation électronique ?

À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises passent à la facturation électronique pour :



Une gestion quotidienne facilitée avec par exemple une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin grâce à l'horodatage.



Un gain de productivité avec une plus grande conformité des factures grâce à leur standardisation, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un lieu de stockage unique de toutes vos factures.



Une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude.



Une amélioration de la trésorerie et le pilotage comptable grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement.

En savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique>

2 La facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?

Avec la facturation électronique, vous allez recevoir, émettre et transmettre une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée, c'est-à-dire uniquement exploitables de façon informatique.

3 Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées, quels que soient leur taille, le chiffre d'affaires réalisé, la forme juridique, y compris les indépendants, les professions libérales et les microentrepreneurs.



4 Quelles sont les opérations concernées ?

Que vos clients soient des particuliers, ou des professionnels, établis en France ou à l'étranger, vous êtes concernés par la réforme.

Selon la nature de votre client, vous adresserez une facture électronique ou vous ferez une déclaration des données de transactions (ou e-reporting).

5 Comment émettre et recevoir vos factures ou transmettre vos données sous format électronique ?

À partir du 1^{er} septembre 2026, vous devrez désormais transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État, directement ou au travers d'une solution compatible. Chaque entreprise devra désigner sa plateforme, pour émettre et recevoir ses factures électroniques ou déclarer ses données.



La liste des plateformes immatriculées par l'administration fiscale, selon une procédure bien spécifique, est régulièrement mise à jour et publiée sur :

impots.gouv.fr > Partenaire
> Facturation électronique et plateformes partenaires

Bon à savoir :

Si vous utilisez déjà un logiciel (de facturation, de caisse, de comptabilité...), prenez contact avec votre éditeur pour savoir si celui-ci devient solution compatible avec la réforme, connectée à une plateforme agréée pour la transmission de vos factures. De nombreux logiciels s'adaptent afin d'accompagner cette transition.



Depuis Juillet 2025

Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.

1^{er} Sept. 2026

Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.

Obligations de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises.

1^{er} Sept. 2027

Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les moyennes, petites et très petites entreprises au plus tard.



LES AVENTURES DE MARTINE ET JEAN-PAUL CYBER : LE QR CODE FRAUDULEUX





Ville d'Angoulême
PARKING DE LA VILLE

SCAN ICI
POUR PAIEMENT

REGARDE L'ADRESSE HTTPS QUI S'AFFICHE AVANT DE CLIQUER ! CE N'EST PAS LA BONNE ADRESSE, DONC TU NE CLIQUES PAS SUR LE LIEN ET SURTOUT TU NE PAYES PAS VIA LE QR CODE, C'EST UN SITE FRAUDULEUX POUR RÉCUPÉRER TES INFORMATIONS BANCAIRES !!!

TU VAS SUR UN NAVIGATEUR ET TU RECHERCHES LE SITE DU PARKING DE LA VILLE ET LÀ TU POURRAS PAYER EN LIGNE

APPELLE AUSSI LA MAIRIE ET SIGNALE-LEUR LE PROBLÈME AFIN DE PROTÉGER LES AUTRES !

**HTTPS :
PAYMENTPARKING@I58BYZW-AMGEOULEM.FR**



Pourquoi dit-on un "bug" pour parler d'une erreur informatique ?

L'histoire raconte qu'un papillon de nuit a perturbé le fonctionnement de l'ordinateur Mark II en 1947 à Havard, créant ainsi le 1er "bug". (Bug = insecte en français)

PARTICULIER & TPE/PME



POUR UNE QUESTION, UNE AIDE OU UN ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE

Sandrine BARDE

06 69 99 38 62

LUNDI :

Espaces France Services (EFS)
Montmoreau

MARDI :

EFS Villebois-Lavalette

MERCREDI :

EFS St-Séverin

JEUDI :

EFS Chalais

GRATUIT

